

Délibération du Conseil de collégium INTERFACE

Séance du 24 septembre 2020

Cette réunion du conseil du collégium Interface par visioconférence est régie par :

- l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment l'article 2 ;
- l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 2 ;
- le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 15-III.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 2020/2021

Les membres du Conseil de collégium INTERFACE approuvent, à l'unanimité des votants, les modalités de contrôle des connaissances de l'INSPÉ, de l'ISFATES et de l'UFR LANSAD.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	21
<i>Quorum requis</i>	11
Nombre de votants	14
Nombre de refus de vote	0
Nombre d' ABSTENTION(S)	0
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	14



Fait à Sarreguemines, le 1er octobre 2020.

La Directrice du collégium INTERFACE

Florence SORIANO-GAFIUK